



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 240823

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 octobre 2024, s'est réunie à 18h00 à la salle polyvalente de Condat sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean MAGE, Jean-Maurice EMORINE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

Membres représentés :

Alexandre FAVORY représenté par Louis TOTY, Blandine VAN-DYCK représentée par Valérie CABECAS.

Membres excusés :

Pierre POUGET.

Absents :

Maurice PALLUT, Guy LOUBEYRE, Cécile UNIQUE, Jean-Paul MALBEC.

Date de la convocation : 09 août 2024

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12



Madame la Présidente procède à l'appel des membres du Bureau. Elle déclare la séance ouverte à 18h05. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Attribution subventions OPAH (Délibération)
- Attribution subventions aux entreprises (Délibération)

Délibération- DE_138_2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION ROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Gentiane n°015 PRO 026 en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention n°015 PRO 026 e, date di 25/11/2022 ;

Vu la délibération n°2020_086-DE de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 juillet ;

Vu la délibération n°2022_131 de la Communauté de communes du Pays Gentiane en date du 31 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 octobre 2024 ;

Il convient d'attribuer les subventions aux particuliers répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE				
Dossiers de demandes de solde dans le cadre de l'OPAH-RR				
NOM Prénom	MALBEC Danielle	SERVAIRE Jean-Pierre	RIGAL Bruno	SARGHAT Alain
Adresse	1 rue du foyer Auvergnat, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	6 route du collège, 15190 CONDAT	19 Cité de l'Abbaye, 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	2, Le Sartre, 15400 CHEYLADE
Type de dossier	Habiter mieux sérénité	Ma Prime Adapt	Ma Prime Rénov Sérénité	Ma Prime Rénov Sérénité
Date de visite	15/05/2024	28/08/2024	11/09/2024	11/09/2024
Projet	Isolation des murs par l'extérieur	Monte-escaliers + rampe extérieure	Menuiseries alu, isolation des combles perdus et des murs	Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle
Montant des travaux HT	24 620,00€	12 512,00€	39 262,00€	22 709,00€
Montant des travaux TTC	25 974,00€	13 214,00€	41 450,00€	23 958,00€
Date d'accord de la subvention ANAH	Août 2022	16/04/2024	13/09/2022	18/10/2023
Montant aides ANAH	13 810,00€	8 758,00€	16 500,00€	16 261,00€
Montant aides CCPG	1 000,00€	1 251,00€	1 000,00€	1 000,00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

Présents : 10
Pour : 12

Procurations : 2
Abstention : 0

Votants : 12
Contre : 0

- DE VERSER les subventions au profit des particuliers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- DE VALIDER le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération- DE_139_2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU RÉGIME DAIDE COMMUNAUTAIRE

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et notamment en matière économique ;

Vu la convention du 27 juillet 2020 signée entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes autorisant et définissant les modalités de mise en place d'un régime d'aide aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu le règlement d'aide aux entreprises aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente expose que, dans le cadre du régime d'aide communautaire aux entreprises validé par délibération du 24 octobre 2019, il convient d'attribuer les subventions aux entreprises ayant sollicité la Communauté de Communes.

Madame la Présidente présente la liste des entreprises, les montants d'investissements réalisés ainsi que les demandes de subventions correspondantes :

Nom de la société	Commune	Objet de la demande	Type d'investissement	Montant de dépenses éligibles HT	Montant de la subvention attribuée
AE COIFFURE	Riom-ès-Montagnes	Travaux de rénovation par remplacement de la vitrine en façade et des deux portes d'entrée du salon de coiffure	Travaux de rénovation	15 311.00 €	1 531.10 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau décide :

Présents : 10
Pour : 12

Procurations : 2
Abstention : 0

Votants : 12
Contre : 0

- D'ATTRIBUER les subventions proposées aux entreprises ;
- D'AUTORISER le versement de ces subventions aux entreprises ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions de versement d'aides ainsi que toutes pièces utiles.

Madame la Présidente aborde les cotisations demandées aux collectivités par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Elle informe les maires que le Président du Parc va écrire aux élus et que le préfet et les sénateurs ont été informés du dossier.

Les membres du Bureau déplorent la méthode utilisée par le PNRVA et le manque d'actions sur le territoire cantalien.

Madame la Présidente fait un point sur le transfert des compétences eau – assainissement suite aux récentes déclarations du 1^{er} Ministre. Pour les membres du Bureau, la possibilité de choisir à la fois, le mode de structuration et de conserver ou transférer ces compétences, offre aux élus locaux les moyens de définir les meilleurs périmètres de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean MAGE, Jean-Maurice EMORINE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Gilbert MOMMALIER, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**

